



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 19 juillet 2022 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Madame la mairesse : Isabelle Lessard

**Messieurs les conseillers : Pascal Poirier
Mario Dionne
Stéphane Mercier
Jacques Fortin
Daniel Forgues**

Étaient également présentes à la séance :

Madame la greffière : Kate Kirouac

Madame la directrice générale et greffière suppléante : Mélanie Gagné

**1.
MOMENT DE RÉFLEXION**

**2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM**

Madame Kate Kirouac, greffière, constate le quorum de la séance.

**3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la greffière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

**4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-155

22-07-156



No de résolution
ou annotation

22-07-157

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

5. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont, individuellement, pris connaissance du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Aucune question provenant du public.

8. CONSEIL MUNICIPAL

8.1 RÉSOLUTION – ANNEXION DE LA ZONE D'INFLUENCE NATURELLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de la zone d'influence naturelle de Chapais est en lien avec l'axe 1 du Plan stratégique 2013-2023 de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a débuté ses démarches d'annexion en 1981 par l'adoption du *Règlement 81-226 portant sur l'annexion*;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'annexion de plus de 650 km² a été faite en 2013 et une autre de 12 km² en 2015;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'annexion susmentionnées se sont soldées par des fins de non-recevoir;

CONSIDÉRANT les demandes de la Ville de Chapais auprès du Gouvernement régional Eeyou-Istchee Baie-James (GREIBJ), en 2017 et 2019, afin de créer un comité conjoint pour l'identification des enjeux relatifs au projet d'annexion auprès des parties prenantes;

22-07-158



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE le comité conjoint a été formé en 2020 par le GREIBJ, mais qu'aucune rencontre, après maintes relances, n'ait eu lieu à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE les territoires actuellement à l'étude sont : le lac Cavan, le lac Opémiska, le lac Presqu'Île, le poste Hydro-Québec de Chibougamau et Barrette-Chapais, représentant une superficie supplémentaire de 103 km²;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fournit déjà les services sur ces territoires et que son pouvoir d'action est rapide;

CONSIDÉRANT la sécurité financière précoce de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne contrôle que 53 % de ses revenus et qu'elle est tributaire des décisions des autres;

CONSIDÉRANT le développement économique à venir et le besoin de faire un développement consolidé;

CONSIDÉRANT QUE l'annexion permettrait à la municipalité de protéger sa source d'eau potable, d'occuper sa zone d'influence de manière dynamique, d'assurer sa pérennité et d'éviter la fermeture des services de proximité;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU

DE CONTINUER les démarches d'annexion;

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) procède à l'étude des implications financières et fiscales de l'annexion;

QU'UNE copie de la présente résolution soit envoyée à:

- Monsieur Denis Lamothe, député d'Ungava;
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Monsieur Patrick Beauchesne, président-directeur général de la Société du Plan Nord;
- Monsieur Philippe Boivin, directeur régional, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Monsieur Alexandre Richard, directeur général du Gouvernement régional Eeyou-Istchee Baie-James;
- Madame Marie-Claude Brousseau, directrice générale de l'Administration régionale Baie-James;
- Monsieur Patrick Compartino, conseiller-relations avec le milieu d'Hydro-Québec;
- Monsieur Benoit Barrette, président de Barrette-Chapais;
- Monsieur Steeve Boissonneault, président de l'Association des propriétaires de chalets du lac Cavan;
- Monsieur Simon Blanchet, président de l'Association des propriétaires de chalets du lac Opémiska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 21-12-381

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-12-381 autorisait la vente du Centre multiservice situé au 28, 1^{re} Avenue, Chapais (lot 4 959 003);

CONSIDÉRANT QUE 9455-7865 Québec inc. a informé la Ville de Chapais qu'elle n'était pas en mesure de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 juillet 2022;



No de résolution
ou annotation

22-07-160

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'abroger la résolution 21-12-381 afin de remettre le Centre multiservice disponible à la vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3

RÉSOLUTION – PARTICIPATION DE LA VILLE À L'ACTIVITÉ DE BORÉA CANADA LES 26 ET 27 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE BoréA-Canada organise une activité touristique les 26 et 27 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette activité, qui accueillera 160 promoteurs, se déroulera à Chapais et permettra de générer d'importantes retombées économiques et sociales pour le milieu;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Claude Villeneuve, président de BoréA Canada, a sollicité la participation financière de la Ville de Chapais afin de contribuer au succès de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 juillet 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais contribue à l'organisation de cette activité en permettant l'utilisation, gratuitement, de la salle communautaire et de celle du Club de curling pour l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

10.

RESSOURCES HUMAINES

10.1

RÉSOLUTION – AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LE RÈGLEMENT DU GRIEF 2020-01

CONSIDÉRANT QU'un travailleur a déposé un grief contestant sa fin d'emploi au 6 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le dossier CNESST du salarié a été réglé et qu'un emploi convenable à ses capacités a été déterminé en date du 28 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont mandaté un arbitre pour entendre ce grief et que l'audition de celui-ci n'a toujours pas été fixée;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent régler le grief cité en objet à l'amiable et sans admission;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été discuté lors du comité plénier du 18 juillet 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

22-07-161



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, l'entente pour le règlement du grief 2020-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No de résolution
ou annotation

22-07-162

10.2

RÉSOLUTION – NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES ET JOURNALIER OCCASIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé, en mai dernier, à un affichage public pour un poste d'opérateur de machineries lourdes et journalier occasionnel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni au début du mois de juin pour passer les candidats en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 13 juin 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'entériner, en date du 4 juillet 2022, la nomination de M. Dominic Faucher au poste d'opérateur de machineries lourdes et journalier occasionnel, conformément à la convention collective en vigueur du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais – CSN, et que cet engagement soit conditionnel à un examen médical concluant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-163

10.3

RÉSOLUTION - MODIFICATION DE LA SEMAINE RÉGULIÈRE NORMALE DE TRAVAIL DE LA PERSONNE CONCIERGE

CONSIDÉRANT que la convention collective prévoit que la semaine régulière normale de travail de la personne concierge est de trente (30) heures;

CONSIDÉRANT que la partie patronale et la section syndicale ont négocié une lettre d'entente portant sur la modification de la semaine régulière normale de travail de la personne concierge, l'augmentant à trente-cinq (35) heures, laquelle lettre d'entente fait partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 juillet 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer la lettre d'entente numéro trois (3) portant sur la modification de la semaine régulière normale de travail de la personne concierge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-164

10.4

RÉSOLUTION – ÉLECTION PARTIELLE – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

CONSIDÉRANT QU'une élection partielle obligatoire doit être réalisée étant donné la vacance du poste de conseiller numéro 2;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens seront appelés à voter le 16 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le salaire du personnel électoral doit être établi;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 juillet 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE les tarifs de rémunération payables au personnel électoral pour les élections partielles du 16 octobre 2022 soient établis comme suit :

Président d'élection	2 000 \$
Adjoint au président d'élection	1 500 \$
Secrétaire d'élection	1 500 \$
Secrétaire adjoint	1 125 \$
Scrutateur	225 \$
Secrétaire du bureau de vote	200 \$
Président – Table de vérification	225 \$
Membre – Table de vérification	170 \$
PRIMO	225 \$
Réviseur	18 \$ / heure

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **FINANCES ET TRÉSORERIE**

22-07-165

11.1 **RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2022**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de juin 2022 et s'élevant à **832 729,55 \$** ainsi que celle des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **313 048,51 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-166

11.2 **RÉSOLUTION – AUTORISER LE PAIEMENT À 9156-9061 QUÉBEC INC. – TRANSPORT JONATHAN RÉMILLARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais devait procéder à la préparation de six (6) terrains dans le secteur de la 2^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé la liste des équipements nécessaires ainsi que le taux horaire pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) offres de services, soient de Transport Jonathan Rémillard et Les Entreprises Marc Forget;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé à Transport Jonathan Rémillard et que les travaux ont été effectués du 23 mai au 5 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le coût est inférieur au seuil de 105 700 \$ et que, conséquemment, la Ville pouvait conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication contenues dans le *Règlement 21-526 concernant la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 juillet 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier
APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

D'autoriser le paiement d'un montant de 90 853,50 \$, plus les taxes applicables, à 9156-9061 Québec inc. – Transport Jonathan Rémillard;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-639-00-711.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. GREFFE

22-07-167

12.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par **monsieur Daniel Forgues**, un avis de motion à l'effet que le Conseil municipal procédera, lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement ayant pour objet la prévention des incendies.

Monsieur Daniel Forgues procède ensuite au dépôt du projet de règlement et madame Kate Kirouac, greffière, présente l'objet et la portée du règlement déposé.

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

22-07-168

13.1 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 22-05-111

CONSIDÉRANT QUE dans cette résolution, le numéro du lot est erroné;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU

D'abroger la résolution 22-05-111 et d'en rédiger une nouvelle avec le bon numéro de lot, soit le 6 509 903;
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-169

13.2 RÉSOLUTION - VENTE DE TERRAIN – 11, 9^e RUE – LOT 6 509 903

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre les terrains de maison mobile pour lesquels elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Thérèse Caron a présenté une demande d'acquisition du terrain sur lequel sa maison mobile est installée, soit au 11, 9^e Rue, lot 6 509 903;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 mai 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise la vente du lot portant la désignation cadastrale 6 509 903 et ayant une superficie de 542,52 mètres carrés à M^{me} Thérèse Caron;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE le prix de vente du terrain est établi à 4,10 \$ / mètre carré, conformément au règlement municipal de tarification en vigueur;

QUE cette vente soit conditionnelle aux conditions suivantes :

- ✓ Prendre le terrain dans l'état où il se trouve, en déclarant l'avoir vu et examiné;
- ✓ Payer les frais d'arpentage, s'il y a lieu;
- ✓ Payer les frais et honoraires relatifs à la transaction, notamment l'acte de vente, de sa publication et des copies pour toutes les parties;
- ✓ Payer les droits de mutation exigibles.

D'autoriser la mairesse ou la directrice générale à signer tous les documents relatifs à la présente;

QUE l'acte de vente devra être reçu par un notaire dans les soixante (60) jours suivant l'adoption de la résolution du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14.1

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 22-06-145

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a autorisé M^{me} Sylvie Bédard, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, une entente dans le cadre de la *Mesure de soutien aux centrales d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés*;

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Baie-James, promoteur du projet, a augmenté le montant de la subvention;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'abroger la résolution 22-06-145 et d'en rédiger une nouvelle avec un ajustement des montants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2

RÉSOLUTION – APPUIE AU PROGRAMME DE MESURE DE SOUTIEN AUX CENTRALES DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS, SPORTIFS ET ADAPTÉS

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Baie-James souhaite mettre en place des centrales dans toutes les municipalités de la région, permettant ainsi d'améliorer l'accès à du matériel et des équipements et de diversifier les offres d'activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire possède un comptoir de prêt situé au Centre sportif et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut bénéficier d'une subvention de 12 250 \$ de Loisir Sport Baie-James pour l'achat de matériel et d'équipements, excluant le transport et les taxes, en contrepartie d'une implication financière de la Ville pour un montant de 2 500 \$, pour un projet total de 14 750 \$;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais s'engage financièrement dans le programme mentionné ci-dessus, pour un montant de 2 500 \$;

22-07-170

22-07-171



No de résolution
ou annotation

22-07-172

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la Ville de Chapais autorise M^{me} Sylvie Bédard, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, l'entente dans le cadre de la *Mesure de soutien aux centrales d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.

SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

15.1

ADOPTION D'UN PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ (ARTICLE 53.11 LQE)

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Chapais est en vigueur depuis le 15 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 2^e alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ce plan doit être révisé tous les sept ans;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le conseil de la Ville de Chapais doit adopter, au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a mandaté, le 22 février 2021, la firme Argus Environnement inc. pour procéder à la révision de son PGMR;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PGMR révisé a été soumis aux membres du conseil le 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PGMR révisé sera soumis à une consultation publique d'au moins 45 jours, soit du 1^{er} août au 16 septembre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Stéphane Mercier
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé joint à la présente;

QUE des copies de cette résolution et de ce projet de plan de gestion révisé soient transmises à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;

QUE le projet de plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique d'au moins 45 jours, du 1^{er} août au 16 septembre 2022;

QUE dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la Ville de Chapais rendra publics un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

QUE le projet de plan peut être consulté au bureau de la Ville, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

17. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18. VARIA

19. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

20. QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseiller au siège numéro un, M. Pascal Poirier, invite toute la population à participer à l'événement *Chapais en fête*, le 13 août prochain, alors que plusieurs activités pour petits et grands seront organisés tout au long de la journée et en soirée, alors que deux groupes de musique, *Bubble Bum* et *Volume 10* se produiront sur scène. Il fait également un rappel des nombreux équipements sportifs qui sont accessibles au comptoir de prêt, et ce, tout à fait gratuitement.

M. Mario Dionne, quant à lui, demande à tous les citoyens d'être respectueux envers l'inspecteur municipal, M. Gaétan Gravel, qui fait bien son travail, mais vers qui plusieurs plaintes sont dirigées. Le respect va dans les deux sens.

M. Stéphane Mercier, conseiller au siège numéro quatre, rappelle que deux sentiers pédestres sont praticables, aux sorties est et ouest de la ville. Il demande également aux citoyens d'utiliser le conteneur prévu à cet effet, à la sortie ouest de la ville, pour les déchets de poisson. Enfin, il demande également à tous d'être prudents à l'arrivée des vacances de la construction.

Pour faire du pouce sur la mention de son collègue au sujet des déchets de poisson, M. Jacques Fortin explique la problématique qui a été vécue par le collecteur des matières résiduelles, soit la contamination du recyclage par le liquide des résidus des vertébrés. La vigilance est de mise puisque des frais supplémentaires liés à la décontamination sont chargés, au bout du compte, aux citoyens.

Le conseiller au siège numéro cinq a également lancé une invitation au député d'Ungava, M. Denis Lamothe, de venir rencontrer les membres du conseil, qu'ils n'ont pas vu depuis son entrée en fonction il y a quatre ans. Chapais est une municipalité qui a ses propres projets et ses dossiers à défendre et elle a besoin de se faire entendre, au même titre que toutes les autres municipalités de la région.

Enfin, M. Daniel Forgues demande de faire attention aux feux, dont le risque est plus élevé durant la période estivale. Il souhaite un bon mois à tous.

Pour ce qui est de la mairesse, M^{me} Isabelle Lessard, elle fait un retour sur les questions adressées par un citoyen à la séance du mois dernier. Elle informe également la population de ses vacances pour les deux prochaines semaines.



No de résolution
ou annotation

22-07-173

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

21. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Mario Dionne
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 34.

Isabelle Lessard
Mairesse

Kate Kirouac
Greffière